

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2021

RECONNAISSANCE ET RÉPARATION DES PRÉJUDICES SUBIS PAR LES HARKIS - (N°
4631)

Adopté

AMENDEMENT

N ° DN20

présenté par
Mme Mirallès, rapporteure

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« postérieurement aux »,

les mots :

« à la suite des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel